

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE déposée sous le n° 06/02291

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE**

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION
(Article L.236-10 du Code de commerce)

(Fusion-absorption de la société Salustro Reydel et Associés Holding
par la société KPMG SA)

-
- La société **KPMG SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est situé au 2 bis rue de Villiers 92300 Levallois Perret, ayant pour numéro d'identification unique le numéro 775 726 417 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, Président du Directoire,

(ci-après dénommée « KPMG SA »)

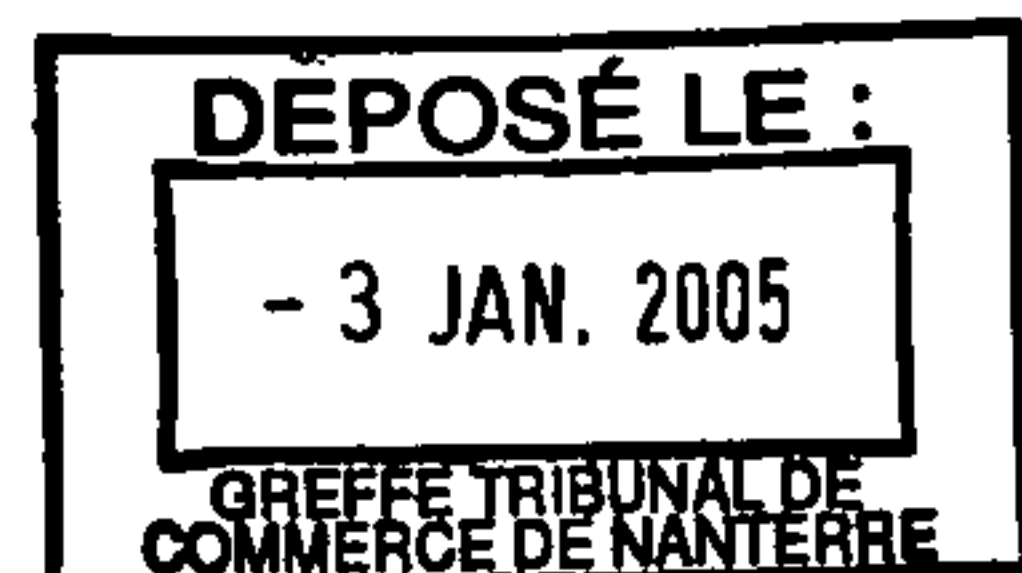
- La société **Salustro Reydel et Associés Holding**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.733.020 euros, dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé, 75008 Paris et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 450 354 444 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Pierre Crouzet, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,

(ci-après dénommée « Salustro Reydel et Associés Holding »)

(KPMG SA et Salustro Reydel et Associés Holding sont ci-après dénommées collectivement les « Requérantes »)

Ayant pour avocat :

Maître Olivier Deren
Avocat au Barreau de Paris
Paul, Hastings, Janofsky et Walker LLP
demeurant 30 avenue de Messine - 75008 Paris
Tél. 01.42.99.04.50
Élisant domicile en son cabinet



18.

47

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

I. SUR L'OPERATION ENVISAGEE

- A. KPMG SA a pour objet, en France et dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. KPMG SA est membre du réseau professionnel international KPMG.
- B. Salustro Reydel et Associés Holding est une société holding détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société Salustro Reydel & Associés, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.306.544 €, dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé, 75008 Paris, ayant pour numéro d'identification unique le numéro 351 568 548 RCS Paris (ci-après « Salustro Reydel & Associés »), laquelle détient la quasi-totalité des actions composant le capital de la société Salustro Reydel, société opérationnelle au sein de laquelle la plupart des actionnaires de Salustro Reydel et Associés Holding exercent leur activité professionnelle salariée en qualité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- C. Aux termes d'un protocole d'accord cadre général conclu le 16 juillet 2004 auquel les actionnaires de Salustro Reydel et Associés Holding ont adhéré, protocole d'accord cadre général dont les principes doivent être appliqués en détail dans le cadre de différents documents dont la signature doit intervenir au début de l'année 2005, KPMG SA et Salustro Reydel et Associés Holding sont convenues des modalités principales de rapprochement entre leurs sociétés.

KPMG SA et Salustro Reydel et Associés Holding sont ainsi notamment convenues que les actionnaires de Salustro Reydel & Associés apporteraient à KPMG SA et/ou à la société KPMG ASSOCIES des actions qu'ils détiennent dans le capital de Salustro Reydel et Associés Holding.

- D. KPMG SA souhaite par ailleurs procéder, de manière concomitante à l'opération de rapprochement susvisée, à des opérations visant à rationaliser son actionnariat.

Il est ainsi envisagé que les actionnaires de KPMG SA apportent à KPMG ASSOCIES les actions qu'ils détiennent dans le capital de KPMG SA.

- E. A l'issue de l'ensemble de ces opérations (ci-après l'« Opération ») :
- Les actionnaires de KPMG SA et de Salustro Reydel et Associés Holding deviendraient actionnaires de la société holding KPMG ASSOCIES ;
 - La société KPMG ASSOCIES détiendrait la quasi intégralité du capital de KPMG SA, laquelle détiendrait l'intégralité du capital de Salustro Reydel et Associés Holding, cette dernière détenant l'intégralité du capital de Salustro Reydel & Associés.



- F. Aux fins de rationalisation de la structure devant exister à l'issue de l'Opération, les actionnaires de KPMG SA et Salustro Reydel et Associés Holding souhaitent procéder, consécutivement à une première opération de fusion par laquelle Salustro Reydel & Associés serait absorbée par Salustro Reydel et Associés Holding, à la fusion absorption de Salustro Reydel & Associés Holding par KPMG SA, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Opération.

II. SUR KPMG SA, SOCIETE ABSORBANTE

KPMG SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est situé au 2 bis rue de Villiers 92300 Levallois Perret, ayant pour numéro d'identification unique le numéro 775 726 417 RCS Nanterre.

KPMG SA a pour objet, en France et dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Plus généralement, elle peut réaliser toutes opérations quelconques compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

KPMG SA est membre du réseau professionnel international KPMG.

Au 30 septembre 2004, et sous réserve de l'arrêté définitif des comptes par le Directoire de KPMG SA - lequel arrêté devrait intervenir dans les prochaines semaines - le chiffre d'affaires net de KPMG SA s'est élevé à 541.072.358 (cinq cent quarante et un millions soixante douze mille trois cent cinquante huit) euros. Le montant total du bilan de KPMG SA à la même date s'établit à 449.187.455 (quatre cent quarante neuf millions cent quatre vingt sept mille quatre cent cinquante cinq) euros. Les capitaux propres de KPMG SA s'élèvent au 30 septembre 2004 à 153.211.986 (cent cinquante trois millions deux cent onze mille neuf cent quatre vingt six) euros.

Il est précisé que le nombre de salariés de KPMG SA s'élève à 5.892.

Les Commissaires aux comptes de KPMG SA sont :

- Commissaires aux comptes titulaires : Madame Evelyne Henault, demeurant 28 rue Vasco de Gama, 75015 Paris et Monsieur François Fournet, demeurant 28 rue Lalo, 75116 Paris ;
- Commissaires aux comptes suppléants : société Index, dont le siège est situé 52 rue de la Boétie, 75008 Paris et Monsieur Didier Kling, demeurant 41 avenue de Friedland, 75008 Paris.



III. SUR SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIES HOLDING, SOCIETE ABSORBEE

Salustro Reydel et Associés Holding est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.733.020 euros, dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé 75008 Paris et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 450 354 444 RCS Paris.

Salustro Reydel et Associés Holding a pour objet, en France et dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Plus généralement, elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et, en outre, prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet l'exercice des activités de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

Au 30 septembre 2004, et sous réserve de l'arrêté définitif des comptes par le Conseil d'administration de Salustro Reydel et Associés Holding - lequel arrêté devrait intervenir dans les prochaines semaines - le chiffre d'affaires consolidé du groupe Salustro Reydel s'est élevé à 121.628.028 euros. Le montant total du bilan de Salustro Reydel et Associés Holding à la même date s'établit à 87.144.539 euros. Les capitaux propres de Salustro Reydel et Associés Holding s'élèvent au 30 septembre 2004 à 29.400.203 euros.

Il est précisé que Salustro Reydel et Associés Holding n'emploie aucun salarié.

Les Commissaires aux comptes de Salustro Reydel et Associés Holding sont :

- Commissaires aux comptes titulaires : Madame Evelyne Henault, demeurant 28 rue Vasco de Gama, 75015 Paris et Monsieur Léo Jegard, demeurant 23 rue du Clos d'Orléans, 94120 Fontenay Sous Bois ;
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean-Paul Lamain, demeurant 52 rue de la Boétie, 75008 Paris et Monsieur Jean-Pierre Lagay, demeurant 23 rue du Clos d'Orléans, 94120 Fontenay Sous Bois ;

IV. SUR L'OPERATION DE FUSION

L'actif net apporté de Salustro Reydel et Associés Holding sera évalué sur la base de sa valeur nette comptable. Il devrait s'élever à environ 29.400.203 euros.

La fusion sera réalisée au cours du premier trimestre 2005, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2004.



V. SUR LES DISPOSITIONS LEGALES ET LE CHOIX DU COMMISSAIRE

En cas de fusion-absorption par une société anonyme d'une autre société anonyme, un Commissaire à la fusion est désigné par décision de justice en vertu des articles L.236-10 du Code de Commerce et 257 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Le Commissaire à la fusion est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête conjointe des sociétés participantes lorsqu'il n'est établi qu'un seul rapport pour l'ensemble de l'opération (article 257 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967).

Les Requérantes ont exprimé le souhait, pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la concomitance de l'opération de fusion faisant l'objet de la présente requête avec l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'Opération telle que décrite au point I ci-avant (opérations de restructuration du groupe KPMG dans le cadre de son rapprochement avec le groupe Salustro Reydel), que le même Commissaire soit désigné pour exercer les missions distinctes de (i) commissaire aux apports dans le cadre de l'apport à la société KPMG ASSOCIES d'actions KPMG SA, (ii) commissaire aux apports dans le cadre de l'apport à la société KPMG ASSOCIES d'actions Salustro Reydel et Associés Holding, (iii) commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion entre KPMG SA et Salustro Reydel et Associés Holding et (iv) commissaire aux apports dans le cadre de la fusion entre Salustro Reydel et Associés Holding et Salustro Reydel & Associés (cette dernière opération faisant l'objet d'une requête adressée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris).

Dans ces conditions, et parallèlement aux requêtes qui vous sont soumises ce jour concernant la désignation d'un commissaire aux apports dans chacune des opérations d'apport susvisées, les Requérantes ont l'honneur de présenter à votre approbation le choix de Monsieur Vincent Baillot, demeurant 7 rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, en qualité de Commissaire à la fusion dans cette opération de fusion-absorption.

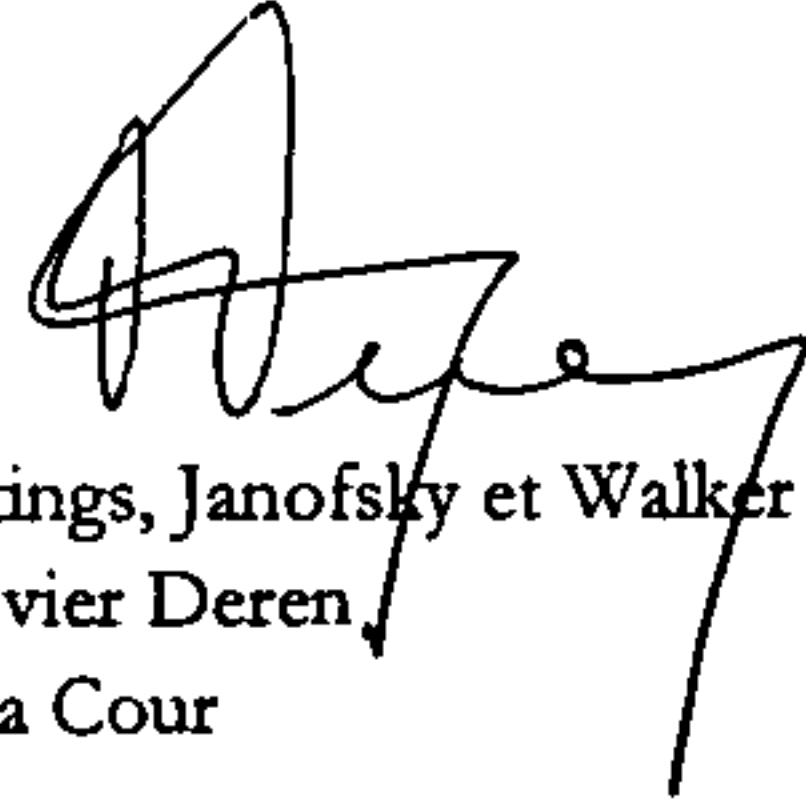
Monsieur Vincent Baillot n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L.225-8, L.225-147 et L.822-11 du Code de Commerce.

EN CONSEQUENCE DE QUOI :

Les Requérantes ont l'honneur de vous demander qu'il vous plaise de bien vouloir désigner Monsieur Vincent Baillot, qui agira en qualité de Commissaire à la fusion au titre de l'opération de fusion par absorption de Salustro Reydel et Associés Holding par KPMG SA.



Paris, le 22 décembre 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Deren', written over the printed name.

Paul, Hastings, Janofsky et Walker LLP
Maître Olivier Deren,
Avocat à la Cour

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 04/2201 et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Vincent Baillot
7, rue du Parc de Clagny
92000 Versailles

en qualité de

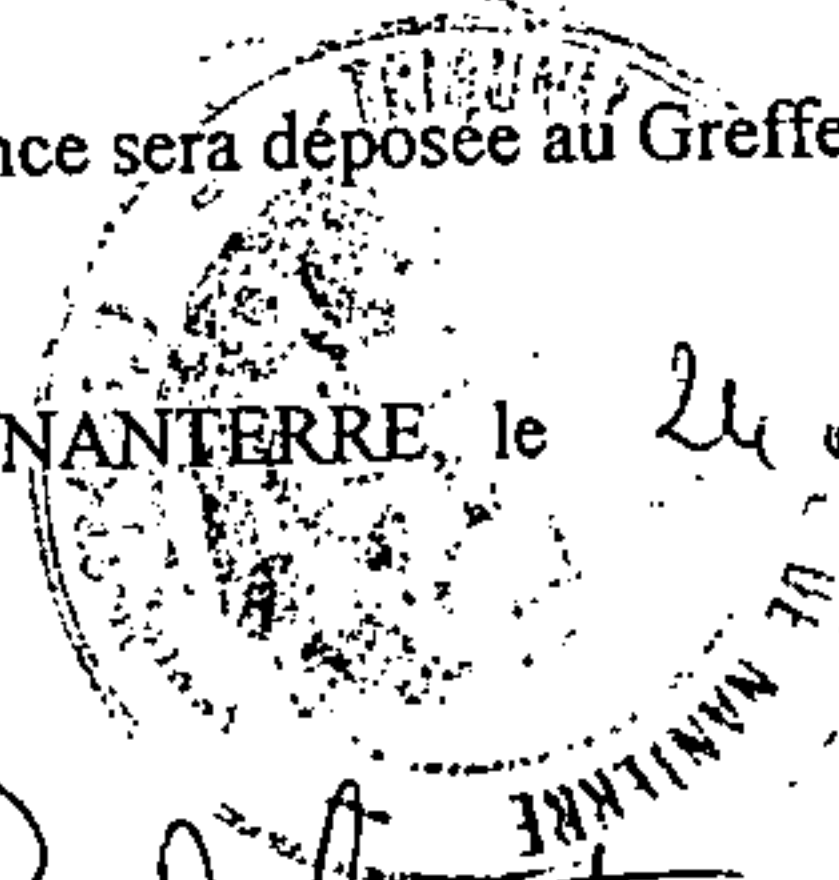
- ☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 24 décembre 2004


Par délégation S. HALLY